

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Administration danoise des télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Ex NCCD 85.15
5. Intitulé: Projet d'accord concernant la détention et l'utilisation d'équipements téléphoniques mobiles des systèmes publics de téléphonie mobile NMT-450 et NMT-900
6. Teneur: Le projet d'accord régleme la détention et l'utilisation d'équipements téléphoniques mobiles des systèmes publics NMT dans les pays signataires.
7. Objectif et justification: Le projet d'accord prévoit d'étendre aux Pays-Bas, à l'Islande et à la Suisse l'accord NMT entre le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède. Il prévoit aussi une coordination des procédures d'homologation et une reconnaissance mutuelle des résultats des essais effectués par les laboratoires agréés.
8. Documents pertinents: Spécifications techniques de la station mobile, système téléphonique mobile nordique, 3ème édition, octobre 1979; spécifications techniques de la station mobile, NMT-900, système téléphonique mobile cellulaire, janvier 1985.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Automne 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er mai 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: